



AVIS PUBLIC

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (projet de revitalisation du chemin de la Grande-Côte)

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes habiles à voter de la municipalité et susceptibles d'être intéressées par les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1441-091 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE RELATIVEMENT AU PLAN STRATÉGIQUE DU CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE

RÈGLEMENT RV-1447-026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIVEMENT AU PLAN STRATÉGIQUE DU CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE

Lors d'une séance tenue le 11 mars 2025, le conseil municipal a adopté les Règlements RV-1441-091 et RV-1447-026. Conformément au plan d'urbanisme modifié par le Règlement RV-1440-009, les Règlements RV-1441-091 et RV-1447-026 intègrent la planification stratégique du chemin de la Grande-Côte, suite au dépôt du plan stratégique d'urbanisme et du rapport d'évaluation d'impact sur la santé publique du CISSS des Laurentides portant sur la revitalisation du chemin de la Grande-Côte.

Plus précisément, le règlement sur le zonage intègre de nouvelles zones à vocation mixte « M » à même certaines zones existantes. Le plan de zonage ainsi que les grilles des usages et normes sont modifiés en conséquence. De nouveaux objectifs et critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale sont créés pour ces nouvelles zones.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), les règlements ont fait l'objet d'une consultation publique le 21 janvier 2025.

La modification du Règlement RV-1441 sur le zonage a, de plus, fait l'objet d'une démarche de participation publique conformément au Règlement RV-1655 sur la politique de participation publique.

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Le conseil municipal a adopté le 11 mars 2025, la résolution 2025-03-133 indiquant qu'à l'exception des règlements indiqués dans cet avis, la modification au Plan d'urbanisme de la Ville introduite par le Règlement RV-1440-009 ne nécessite aucune modification à ses autres règlements d'urbanisme, pour les rendre conformes au plan.

APPROBATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

Les Règlements RV-1441-091 et RV-1447-026 seront soumis à la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville aux fins de leur conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire.

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des Règlements RV-1441-091 et RV-1447-026 au plan d'urbanisme modifié.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de la résolution 2025-03-133 au plan d'urbanisme modifié.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements et de la résolution au plan.

CONSULTATION

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, aux heures régulières de bureau.

Boisbriand, ce 13 mars 2025.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.22